

DECISION n° 2023-098

Portant sur la signature du contrat n° 2023-004 :

« Assistance à Maître d’Ouvrage pour le lancement de la consultation dans le cadre de la gestion par

Délégation de Service Public du Multi Accueil Le Nid et la Crèche Touchatout »

avec le groupement Cabinet ALVAREZ / BST Consultant

Pour un montant de 13 650.00 € HT soit 16 380.00 € TTC

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du CGCT ;

VU l’avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 21 février 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de signer le contrat n° 2023-004 : « Assistance à Maître d’Ouvrage pour le lancement de la consultation dans le cadre de la gestion par Délégation de Service Public du Multi Accueil Le Nid et la Crèche Touchatout » avec le groupement Cabinet ALVAREZ / BST Consultant

DECIDE

En exécution des pouvoirs susvisés,

Article 1.- De conclure le contrat n° 2023-004 : « Assistance à Maître d’Ouvrage pour le lancement de la consultation dans le cadre de la gestion par Délégation de Service Public du Multi Accueil Le Nid et la Crèche Touchatout » avec le groupement Cabinet ALVAREZ / BST Consultant sis 1280 Avenue des Platanes – 34970 LATTES ;

Le contrat prend effet à dater de sa notification.

Article 2.- Le montant du contrat s’élève à :

- 13 650.00 € HT soit 16 380.00 € TTC

Article 3.- La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l’application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 22/02/2023

Reçu en préfecture le 22/02/2023

Publié le



ID : 013-211300504-20230221-DM_2023_098-AU

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de la décision dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à Lambesc, le 21 février 2023

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

